

Commission scolaire de la Vallée des Tisserands
École Elisabeth-Monette

École non violente!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2023-2024

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Date d'approbation au conseil d'établissement : 4 décembre 2023

Nom de l'école :	École primaire	Nombre d'élèves :	Direction : Yann Leblanc
École Elisabeth-Monette		355	Personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Yann Leblanc

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :

Le respect
L'entraide
L'engagement

Il s'inscrit également dans la poursuite de l'objectif décrit dans le « Projet éducatif 2023-2027 » de notre école qui vise notamment à assurer le bien-être physique et psychologique de tous nos élèves.

Objectifs 2023-2027 : 1- améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves. Nous voulons réduire la violence verbale et physique chez l'ensemble de nos élèves.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (article 75.1,1 LIP)</p>	<p>1) Depuis deux ans, l'école accueille de plus en plus d'élèves donc un certain nombre provenant de l'immigration. Nous sommes passés de 280 élèves à 355 en quatre ans. Certains ne parlent pas le français. Ils doivent apprivoiser nos coutumes et la langue. Depuis la pandémie, nous constatons également que les élèves principalement du préscolaire et du premier cycle arrivent à l'école avec des défis au niveau des habiletés sociales.</p> <p>2) Constat : L'année dernière les incidents de violence survenaient généralement lors des récréations/transitions. On offrait peu de variétés d'activités sur la cour de récréation. Nous constatons également un roulement chez le personnel de l'école.</p> <p>3) Pour notre milieu, nous sommes moins concernés par <i>les actes de violence à caractère sexuel</i>. Il est important de demeurer vigilant, de continuer notre prévention et d'intervenir adéquatement lorsque ces événements surviennent.</p>
<p>Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.</p>	

Nos priorités :

- 1- Sensibiliser les élèves et les impliquer dans notre démarche pour contrer la violence et l'intimidation
- 2- Poursuivre la mise en place d'un système de renforcement positif des comportements (SCP)
- 3- Améliorer la qualité de nos surveillances autant aux récréations que sur l'heure du dîner.
- 4- Bonifier les choix d'activités sur la cour/ récréations structurées
- 5- Préventions ateliers dans les classes par les TES et la psychoéducatrice.

*Nos priorités en matière de violence sexuelle

6. Demeurer vigilants quant aux violences à caractère sexuel, sensibiliser nos élèves et les impliquer dans notre démarche.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (article 75.1,2 LIP)</p>	<p style="text-align: center;">Pratiques en place</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application rigoureuse du code de vie de l'école. • Rencontres ponctuelles avec les TES et la direction. • Système de renforcement des comportements positifs. • Implication des parents (rencontre). • Programme d'habiletés sociales en groupe ou en sous-groupe au besoin. • Ateliers animés par la psychoéducatrice/ TES • Ateliers animés par la policière communautaire • Augmenter la visibilité des surveillants sur la cour (bretelles fluorescentes) 	<p>Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit</p> <p>Bretelles fluorescentes</p>
	<p style="text-align: center;">Pratiques actuelles pour prévenir les violences à caractère sexuel</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en classe ou individuelle par la TES en lien avec les comportements à caractère sexuel • Programme CCQ (programme éducation à la sexualité incluse) • Programme liberté de choisir pour les 6^e année 	

	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des règles de conduite et des mesures de sécurité en conformité à l'article 76 • Poursuite de l'utilisation d'un système de renforcement positif des comportements (sera révisé en 2023-2024). • Utilisation du baromètre comportementale (profileur) qui impliquera davantage les titulaires de classe. Système gradué de conséquences en lien avec le nombre d'effractions commises. • Utilisation du protocole de sortie de classe pour l'ensemble de l'école en fonction des pratiques gagnantes. • Mise en place du permis de conduite/ activités récompenses • Mise en place d'activités sur l'heure du midi et de jeux structurés aux récréations. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2024</p>
	<p style="text-align: center;">Pratiques pour prévenir les violences à caractère sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en classe ou individuelle par la TES en lien avec les comportements à caractère sexuel • Programme CCQ (programme éducation à la sexualité incluse) • Programme Liberté de choisir pour les 6^e année • Formation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés problématiques et les dévoilements des agressions sexuelles des enfants âgés entre 6 et 12 ans données à certains intervenants. • Poursuivre les pratiques en place 	

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (article 75.1,3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda (outil principal de communication) + baromètre comportemental (profileur) • Infoparents (document mensuel envoyé aux parents) • Appels téléphoniques et rencontres de parents dans le cadre des plans d'interventions ou autres motifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit pour le personnel, les enfants et les parents
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre un document expliquant le plan de lutte aux parents via Mozaïk • Utilisation de la page Facebook de l'école pour diffuser des outils de sensibilisation auprès des parents. <div style="border: 1px solid black; background-color: #d4edda; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p>Nouvelles pratiques à prévoir au niveau de la collaboration avec les parents au niveau des actes à caractère sexuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents des animations et des ateliers en prévention à l'école (CCQ, ateliers d'organismes communautaires) - Diffuser l'information concernant la procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la loi sur le protecteur national de l'élève </div>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Juin 2024</p>

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4- Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (article 75.1,4 LIP)</p> <p>6-Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1,6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec la direction, la TES et/ou la psychoéducatrice et/ou l'enseignant. • Implication des parents au besoin. • La direction, les titulaires et la TES s'assurent du suivi des dossiers. • Compléter le formulaire pour le rapport sommaire à transmettre à la direction générale. 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet de signalement • Fiche de signalement
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (Rappel). • Faire un rappel aux parents en ce qui concerne les mécanismes de signalement en place à l'école. • Capsules d'information aux parents. <div style="background-color: #c8e6c9; padding: 5px;"> <p>Les modalités de déclaration prévues à l'école pour signaler un événement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :</p> <p>Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront.</p> <p>Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.</p> </div>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2024</p>

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Outils, référentiels
<p>5-Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (article 75.1,5 LIP)</p> <p>7-Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (article 75.1,7 LIP)</p> <p>8-Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (article 75.1,8 LIP)</p> <p>9-Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'événement. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant concerné. • Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation à l'impact, rappel des comportements attendus) + fiche de réflexion. • Appliquer la sanction en fonction de la gravité de la situation incluant les mesures de réparation en lien avec le geste posé. • Mise en place des mesures de soutien (référence à un professionnel, participation à des ateliers de développement d'habiletés sociales, plan d'intervention). • Retenues interactives avec un intervenant (professionnel) <div style="background-color: #d4edda; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la personne. • Écouter la personne sans porter de jugement. • Porter une attention particulière à la confidentialité. • Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe). Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation. • Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. <p>Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai à la DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811.</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation • Évaluer la possibilité de récurrence • Informations à transmettre à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation • Rapport sommaire à la direction générale en cas de violence ou d'intimidation

	Ses parents	
	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant communique avec le parent (selon la gravité du geste). • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui). • Les informer des interventions faites. • Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant. • Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide). • Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation. • Établir des modalités de communication éventuelles 	
	Protecteur de l'élève	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre la violence et l'intimidation et de son actualisation au protecteur de l'élève. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>5-Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (article 75.1,5 LIP)</p> <p>7-Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant. • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire. • Mettre en place des mesures de protection (selon la situation). • Mise en place des mesures de soutien (référence à un professionnel, possibilité d'un plan d'intervention). • Intervention de la SQ au besoin pour soutenir la victime et ses parents. 	<p><u>À PRÉVOIR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence

d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (article 75.1,7 LIP)

8-Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (article 75.1,8 LIP)

9-Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1,9)

Ses parents

- Communication avec les parents par la direction.
- Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Les informer des interventions faites.
- Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant.
- Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide).
- Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation.
- Établir des modalités de communication éventuelles : comment? Quand? (agenda, appels téléphoniques, site Internet).
- Convenir du suivi à la discrétion des parents.

Protecteur de l'élève

- Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre la violence et l'intimidation et de son actualisation au protecteur de l'élève.

- Pistes d'évaluation des actes d'intimidation (fréquence et gravité)
- Informations à transmettre à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation
- Rapport sommaire à la direction générale -cas de violence ou d'intimidation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoïn	Outils, référentiels
<p>5-Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (article 75.1,5 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du témoin par le directeur ou l'intervenant. • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, rapport de signalement, contrat, séquence des interventions <p>Site du MELS</p>
<p>7-Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (article 75.1,7 LIP)</p>	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la situation, communiquer avec les parents. • Les informer de ce qui s'est passé. • Les informer des interventions faites. • Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant. 	
<p>8-Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (article 75.1,8 LIP)</p> <p>9-Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1,9)</p>	<p style="text-align: center;">Protecteur de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre la violence et l'intimidation et de son actualisation au protecteur de l'élève. 	

Confidentialité

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne n'ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé :

Le contenu des appareils électroniques n'est jamais consulté ou visionné. À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué est rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

